



Mieux comprendre
la finance

Donnez du sens à votre épargne

L'épargne solidaire et l'Investissement Socialement Responsable (ISR) se développent en France. Zoom sur ces deux approches qui vous permettent d'investir sur les marchés financiers en vous posant les bonnes questions.

La finance solidaire

La finance solidaire regroupe les formes d'épargne orientées vers le financement d'activités dont l'objectif n'est pas d'offrir une rentabilité élevée, mais qui ont une réelle utilité au niveau social et environnemental. C'est le cas de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui regroupe des coopératives, mutuelles, associations, syndicats et fondations.

Si vous vous intéressez à ce type d'épargne, sachez que vous pouvez :

- **Souscrire à un « produit de partage »** : une partie du rendement ou de vos versements est versée à une association d'intérêt général (par exemple, à caractère humanitaire ou environnemental). Ces supports sont disponibles sous forme de livret d'épargne ou au sein d'un contrat d'assurance-vie, par exemple,
- **Souscrire à un fonds d'investissement solidaire** : 10 % environ de l'encours est investi dans l'ESS, le reste étant investi selon les règles de l'investissement socialement responsable,
- **Investir en direct au capital d'une entreprise solidaire**. Dans ce cas de figure, et en contrepartie d'une durée d'investissement souvent très longue, vous bénéficiez d'un avantage fiscal : réduction d'impôt de 18 %, dans la limite d'un investissement de 50 000 € pour une personne seule et du double pour un couple. Il faudra conserver vos parts cinq années voire souvent bien plus pour trouver un repreneur.

Le label de l'association Finansol <https://www.finansol.org/> sélectionne des produits solidaires, selon des critères de solidarité, de transparence et d'information. Avant de souscrire à ces fonds, lisez le DIC (document d'informations clés) pour connaître l'univers d'investissement, le degré de risque et les frais.

Enfin, l'épargne salariale est l'un des principaux vecteurs de la finance durable, puisque les plans d'épargne salariale doivent obligatoirement offrir un fonds solidaire, et de nombreux gestionnaires proposent également un fonds ISR (investissement socialement responsable). Il en est de même pour les contrats d'assurance-vie à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le domaine de l'investissement financier. L'investissement socialement responsable peut prendre trois formes principales. Mais attention ! Sachez que ces fonds d'investissement sont généralement investis en actions et qu'ils présentent donc un risque de perte en capital.

- **Les fonds socialement responsables** : ils intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d'évaluation d'une entreprise cotée qui sont croisés avec des critères financiers pour sélectionner dans un portefeuille les entreprises les plus performantes d'un point de vue développement durable,
- **Les fonds d'exclusion** : également dénommés "placements éthiques" : ils excluent, pour des raisons morales ou religieuses, certains secteurs comme l'armement, le jeu, le tabac... voire des activités considérées par leurs détenteurs comme dangereuses pour l'environnement : OGM, nucléaire...
- **L'engagement actionnarial ou activisme actionnarial** : il consiste, pour les investisseurs, à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte.

Avant de vous engager, consultez le site du label ISR <https://www.lelabelisr.fr/> afin de vérifier si l'offre de placement a bien reçu le label.